

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 17 juillet à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	22
Présents	13 (puis 14 au point IV)
Votants	19 (puis 20 au point IV)
Pouvoirs	6

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **GAGNEUX** Patricia, **BELLOT** Laurence (arrivée au point IV), **GUINARD** Thierry, **FUTIN** Fabrice, **GAUDIN** Frédéric, **PACCOUD** Anaïs, **FONTAINE** Vincent et **POTHRAT** Lucie

Pouvoirs : François BESSON donne pouvoir à René BLANCHET
Myriam ROCHETTE donne pouvoir à Lucie POTHRAT
Christine MILOT donne pouvoir à Jean-Claude DEMAY
Anne-Sophie PRIVOLT donne pouvoir à Anaïs PACCOUD
Julien GERVAIS donne pouvoir à Frédéric GAUDIN
Hélène LEBLANC MORTAGNE donne pouvoir à Marc NEYRA

Secrétaire : Jean-Claude DEMAY

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 17 juillet 2023 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - AFFAIRES FONCIERES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Quatre déclarations d'intention d'aliéner sont à l'ordre du jour de cette séance, pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Bâti sur terrain propre	225 Montée de Chalier	Mme SORNET	Non-mentionnée Mandataire : Cabinet Terranota Reynard	
Bâti sur terrain propre	129 Chemin du Cochet	M. et Mme RUEDA	M. et Mme ROUSTAND	13 Rue Rossan Lyon 3è
Bâti sur terrain propre	60 Allée des Cerisiers	Mme DUBOIS et M. BERTOLA	Non-mentionnée Mandataire : Cabinet Terranota Reynard	

Bâti sur terrain propre	190 Chemin de Gyre	M. et Mme FONSECA MIRANDA	M. et Mme MELIN	81 Avenue de Miromesnil 4543 Mardie
--------------------------------	--------------------	----------------------------------	------------------------	--

III - AFFAIRES SCOLAIRES

- **Utilisation des locaux scolaires : convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'APE pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Mairie de Pommiers met à disposition de l'Association des Parents d'Elèves les locaux de l'école primaire et de l'école maternelle pour l'organisation des missions d'études et de garderies assurées par l'association. Ces locaux appartenant au domaine public de la Commune, la signature d'une autorisation d'occupation précaire et révocable au bénéfice de l'APE est nécessaire.

Cette convention a pour objet de formaliser l'utilisation des locaux scolaires pour les études surveillées et la garderie organisées par l'Association des Parents d'Élèves et d'en définir les conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation des locaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à son exécution.

IV – MARCHES PUBLICS

- **Concours de Maîtrise d'œuvre du Projet Agora : Attribution du marché et autorisation du Maire à le signer**

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis de concours a été publié le 16 janvier 2023. Cet avis avait pour objet la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la salle des festivités. La consultation porte sur un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Ce concours est organisé en deux étapes :

- 1ère phase : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours
- 2ème phase : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse plus.

A l'issue du concours, le pouvoir adjudicateur lance une procédure sans publicité et de mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Tranche ferme : Mission de base : ESQ, APS/APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) et missions complémentaires : diagnostic sur parties existantes, faisabilité des approvisionnements en énergie, CSSI, OPC, signalétique et équipements techniques scéniques et gradins rétractables (ESQ, APS/APD, PRO, ACT).

- Tranche optionnelle : équipements techniques scéniques et gradins rétractables (EXE, DET et AOR).

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la notification du marché au titulaire. Le marché s'achèvera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux. La date prévisionnelle de début d'exécution est prévue en juillet 2023 sous réserve de la notification du marché.

La Commune a envoyé, par la plateforme de dématérialisation, un courrier le 19 juin 2023 au groupement composé des sociétés SILT (mandataire), BETREC IG et LINK ACOUSTIQUE afin de bien vouloir lui remettre son offre pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le groupement composé des sociétés SILT (mandataire), BETREC IG et LINK ACOUSTIQUE a remis son offre le 22 juin 2023.

La Commune a envoyé, par la plateforme de dématérialisation, un courrier le 26 juin 2023 au groupement composé des sociétés SILT (mandataire), BETREC IG et LINK ACOUSTIQUE afin de bien vouloir lui remettre son offre optimisée pour le marché de maîtrise d'œuvre.

La date de remise de son offre optimisée était fixée au 30 juin 2023.

Pour rappel, l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 2 500 000 euros HT.

Le forfait provisoire de rémunération est de 426 500 euros HT, soit 511 800 euros TTC.

Pour la tranche ferme, la répartition du forfait de rémunération du titulaire par élément de mission est déterminée comme suit :

Missions du titulaire (pour la tranche ferme)	Pourcentage (sur 100)	Prix forfaitaire (HT)	TVA	TOTAL TTC
ESQ	7.02 %	25 000	5 000	30 000
APS	10.81 %	37 500	7 500	45 000
APD	16.43 %	56 500	11 300	67 800
PRO	20.08 %	71 500	14 300	85 800
ACT	5.20 %	18 500	3 700	22 200
EXE	11.94 %	42 500	8 500	51 000
DET	23.74 %	83 500	16 700	100 200
AOR	4.78 %	15 000	3 000	18 000

Missions complémentaires : Diagnostic sur parties existantes, faisabilité des approvisionnements en Energie, CSSI, OPC, Signalétique, Équipements techniques scéniques et gradins rétractables (phases ESQ, APS/APD, PRO, ACT)	100 %	76 500	15 300	91 800
TOTAL HT (tranche ferme)		426 500		
TVA		83 500		
TOTAL TTC (tranche ferme)		511 800		

La répartition du forfait de rémunération du titulaire par élément de mission (au titre de la tranche optionnelle) est déterminée comme suit :

Missions du titulaire (pour la tranche optionnelle)	Pourcentage (sur 100)	Prix forfaitaire (HT)	TVA	TOTAL TTC
Équipements techniques scéniques et gradins rétractables (phases EXE, DET, AOR)	100 %	7 500	1 500	9 000
TOTAL HT (tranche optionnelle)		7 500		
TVA		1 500		
TOTAL TTC (tranche optionnelle)		9 000		

Les délais de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le groupement composé des sociétés SILT (mandataire), BETREC IG et LINK ACOUSTIQUE :

Éléments de mission	Délai maximum	Délai proposé par le candidat ⁷
N°1 - Avant-projet sommaire (APS)	6 semaines	6 semaines
N°2 - Avant-projet définitif (APD)	8 semaines	8 semaines
N°3 - Etudes de projet (PRO)	10 semaines	10 semaines
N°4 - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	16 semaines	16 semaines
N°5 - Etudes d'exécution (EXE)	8 semaines	A l'avancement des études des travaux
N°6 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	50 semaines	50 semaines
N°7 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)	5 semaines	5 semaines

Le cahier des clauses particulières transmis dans le cadre du concours a été accepté par le groupement sans qu'aucune modification n'ait été apportée.

Considérant que le groupement lauréat du concours composé des sociétés SILT (mandataire), BETREC IG et LINK ACOUSTIQUE a apporté les précisions demandées dans le cadre de son offre du 30 juin 2023. Il a optimisé son offre et il a corrigé les erreurs de calcul observées dans le cadre de l'offre du 19 juin 2023.

Considérant que le taux de rémunération ainsi que la répartition par élément de mission apparaissent cohérents par rapport au projet.

Considérant que l'offre remise par le groupement lauréat du concours composé des sociétés SILT (mandataire), BETREC IG et LINK ACOUSTIQUE apparaît raisonnable sur le plan financier.

Considérant que les délais de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sont cohérents pour chaque élément de mission.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les motifs de choix sont détaillés dans la présente délibération ;

- Attribue le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la salle des festivités de la Commune de POMMIERS au groupement d'entreprises composé des sociétés SILT (mandataire), la société BETREC IG et la société LINK ACOUSTIQUE pour un montant total de 426 500 euros HT, soit 511 800 euros TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la salle des festivités de la Commune de POMMIERS, au groupement d'entreprises composé des sociétés SILT (mandataire), la société BETREC IG et la société LINK ACOUSTIQUE pour un montant total de 426 500 euros HT, soit 511 800 euros TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute décision pour l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la salle des festivités de la Commune de POMMIERS, avec le groupement d'entreprises composé des sociétés SILT (mandataire), la société BETREC IG et la société LINK ACOUSTIQUE pour un montant total de 426 500 euros HT, soit 511 800 euros TTC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V - AFFAIRES FINANCIERES

➤ Subventions attribuées aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 20 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2023 au titre des subventions annuelles. L'axe de soutien de la collectivité est notamment centré sur une aide financière allouée forfaitairement aux jeunes scolarisés sur des cursus de qualifications professionnelles infra bac (montant unitaire fixé par analogie au montant d'aide sollicité par la Chambre des métiers du Rhône).

Il est proposé de retenir les enveloppes suivantes :

Bénéficiaires	Enveloppes proposées
Coopérative scolaire	800.00
Chambre des métiers du Rhône	125.00
MFR de Charantay	125.00
CFA BTP Bourg-en-Bresse	125.00
Sous-total Écoles	1 175.00
Comité de Fleurissement	5 000.00
Bibliothèque de Pommiers	400.00
Sous-total Associations communales	5 400.00
Jeunesse Ansoise	150.00
Clique de Gleizé	200.00
Souvenir Français	100.00
Sous-total Associations locales	450.00
TOTAL	7 025.00

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer et précise que, le vote des subventions se faisant par association, il conviendra que les membres du Conseil municipal se retirent de l'Assemblée lors du vote de la subvention correspondante à l'association dont ils sont exécutifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'accorder les subventions au titre de l'année 2023 selon la répartition exposée ci-dessus.

VI - TRAVAUX

➤ Point sur les travaux en cours

Monsieur Vincent Fontaine indique que les travaux du nouveau terrain de football synthétique avancent rapidement et devraient être terminés pour le début du mois de septembre. Madame Marie-Hélène Napoly recommande d'équiper le nouveau terrain d'un système de vidéoprotection afin de prévenir d'éventuelles dégradations.

Il précise que le projet de couverture des terrains de tennis est lancé. La phase de conception est en cours, en lien avec l'architecte recruté pour cette opération.

Départ de Madame Lucie Pothrat

VII - URBANISME

➤ Point sur les dossiers en cours

	PC	DP	CUa	CUb	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	3	11	1	0	21	8	0	1	1	0

VIII - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ Activité des commissions

- Commission urbanisme

Concernant l'aménagement du Centre Bourg, Madame Béatrice Pierquin indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'aménageur et l'architecte des bâtiments de France. Un permis de construire devrait être déposé à l'automne.

Concernant la modification du PLU, Madame Béatrice Pierquin indique que le travail de planification se poursuit, notamment concernant l'OAP Nord-Trézette. Une première présentation a eu lieu le 11 juillet et sera étudiée par la commission urbanisme.

- Commission développement durable

Monsieur le Maire indique que le véhicule publicitaire électrique a été livré. Une inauguration en présence des annonceurs aura lieu ce mardi 18 juillet à 19h30. Dès la rentrée, ce véhicule sera mis à disposition pour du voiturage solidaire à destination des personnes ne pouvant se déplacer seules (personnes âgées, isolées, etc.)

- Commission culture

Madame Béatrice Pierquin revient sur les retours reçus après le feu d'artifice, très positifs pour l'aspect visuel et plus mitigés concernant la bande son.

Elle rappelle le projet de mutualisation des moyens culturels, initié par la communauté de communes, qui prévoit une rencontre théâtrale entre les compagnies amateurs en octobre 2024 afin qu'elles se découvrent et puissent jouer ensemble et afin de faciliter les échanges entre les communes.

➤ **Activité des structures intercommunales**

- SIEVA : Rapport sur le prix et la qualité du service public

Monsieur Dominique Schmitt fait part au Conseil municipal de la transmission par le SIEVA du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable au titre de l'année 2022 et présente les principaux éléments contenus dans ce rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte la communication de ce rapport et précise qu'il est tenu à la disposition du public.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Lundi 11 septembre à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h20